

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **12 octobre 2009**

Décision n° **B-2009-1197**

commune (s) :

objet : Fabrication d'outils de curage et d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes -  
Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Madame Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Frih, M. Rivalta.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Blein, Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Philip, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 12 octobre 2009****Décision n° B-2009-1197**

objet : **Fabrication d'outils de curage et d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008 et n° 2009-0580 en date du 9 mars 2009 a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La gestion et l'entretien des réseaux d'assainissement de la Communauté urbaine nécessitent l'utilisation d'outils adaptés et mécanisé dont font partie les vannes cycliques.

D'autres équipements particuliers sont également utilisés (supports de vanne, obturateurs à membrane, clapets, trappes de vidange).

La fabrication de ces outils nécessite l'intervention de spécialistes (travail de l'inox, soudure aluminium).

Pour ce faire, la direction de l'eau envisage de lancer une consultation pour la fabrication d'outils standards et spécifiques nécessaires au curage et à l'exploitation du système d'assainissement, y compris les ouvrages annexes en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de la fabrication d'outils de curage et d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes, la Communauté urbaine agissant en qualité d'entité adjudicatrice dans le cadre des articles 134 et 135 du code des marchés publics.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément à l'article 144-III-a.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 20 000 € minimum annuel HT et de 80 000 € HT maximum annuel ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - le lancement de la consultation pour l'attribution de la fabrication d'outils de curage et d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément à l'article 144-III-a du code des marchés.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fabrication d'outils de curage et d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes et tous les actes contractuels afférents pour un montant minimum de 20 000 € minimum annuel HT et de 80 000 € HT maximum annuel.

**4° - Les dépenses** pour un montant de 80 000 € HT maximum annuel à engager seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement au titre des exercices sur diverses imputations de la section d'investissement et de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2009.**